



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2021-28 de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1 ;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande présentée par l'entreprise CHAMPIER en date du 28/04/2021 en vue de procéder à l'élagage d'un chêne sur la voie communale n° 104, dite « chemin des Erènes »,

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette suite d'interdire la circulation de tous les véhicules sur ladite voie à partir de l'entrée du lotissement « les Erènes », en vue de permettre la réalisation desdits travaux, et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 au vendredi 21 mai 2021, afin de procéder à l'élagage d'un chêne, la circulation sera interdite, 1,5 jours sur la période, de 8 h 00 à 17 h 30, sur le chemin des Erènes, à partir du lotissement du même nom.

Article 2 : La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise CHAMPIER de BLUFFY (74290), chargée d'effectuer les travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur place et en Mairie et transmise à :

- Monsieur le lieutenant de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le capitaine des Pompiers de Rumilly,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- L'entreprise CHAMPIER.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 11 mai 2021

**Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE**

